Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260410-2026_03_29-DE

Délibération du conseil municipal du 9 avril 2026

Délibération n° 2026-03-29
Classification : Institutions et vie politique – Election exécutif
Objet : Indemnités des Elus - Majoration

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de procurations : 1

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19h00, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 3 avril, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, Maire.

Présents : Beernaerd Alex, Bihan Hélène, Caro Sébastien, Chaballier Laure, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Folgalvez Erwan, Garnaud Céline, Goud Véronique, Huerre Eric, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Blé Isabelle, Le Deore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lofficial Damien, Malherbe Jean-Philippe, Moreac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguidel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

Absente excusée : Lepioufle Mathilde

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Mme Lepioufle Mathilde donne son pouvoir à Mme Goud Véronique

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-22,
Vu la délibération 2026-28 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,
Considérant que la commune a été classée station touristique par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2023, et que les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées jusqu'à 50 %, en application de l'article L 2123-22,

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention Madame Garnaud Céline, 6 voix contre Madame Bihan Hélène, Madame Chaballier Laure, Madame Dagoreau Agathe, Monsieur Inizan Jean-Baptiste, Monsieur Moreac Anthony, Monsieur Solay Emmanuel) décide :

- de fixer une majoration de 40 % aux taux de base des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260410-2026_03_29-DE

Fonction	Taux retenu	Taux de majoration	Taux applicable
Maire	58.3%	40%	81.62%
1er adjoint	21.07%	40%	29.49%
2ème adjoint	21.07%	40%	29.49%
3ème adjoint	21.07%	40%	29.49%
4ème adjoint	21.07%	40%	29.49%
5ème adjoint	21.07%	40%	29.49%
6ème adjoint	21.07%	40%	29.49%
7ème adjoint	21.07%	40%	29.49%
8ème adjoint	21.07%	40%	29.49%
1er conseiller délégué	6%	40%	8.4%
2ème conseiller délégué	6%	40%	8.4%
3ème conseiller délégué	6%	40%	8.4%

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 65 du budget principal.
Un tableau récapitulatif des indemnités est joint à la délibération (cf. annexe).

Fait à Erdeven, le 10 avril 2026

Le Secrétaire de séance
Christian Le Baron

Le Maire,
Dominique Riguidel

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*